

**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 6 décembre 2021 à 21h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard  
Siège #2 - Alexandre Talbot  
Siège #3 - Sylvain Plante  
Siège #4 - Sarah Pelletier  
Siège #5 - Nathalie Leblanc  
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance. Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2021-12-154**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2022 de la municipalité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022
- 4 - REGLEMENT NUMÉRO 2021--070 DÉCRÉTANT LES TAUX, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2022
- 5 - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2022-2023-2024
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**2021-12-155**

**3 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que les prévisions budgétaires pour l'année 2022 sont présentées comme suit :

**REVENUS**

TAXES FONCIÈRES	488 247,00
SERVICE INCENDIE	72 127,00
MATIÈRES RÉSIDUELLES	40 250,00
COMPENSATION – COLLECTE SÉLECTIVE	19 524,00
RÉSEAU ROUTIER	322 812,00
MAMH	80 078,00
INTÉRÊTS ET AUTRES	68 040,00

IMPOSITION DE DROITS	14 000,00
LOISIRS ET CULTURE	11 100,00
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 116 178,00\$</b>

**DÉPENSES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

LÉGISLATION	51 790,00 \$
COUR MUNICIPALE	0,00 \$
GESTION FINANCIÈRE	133 638,00 \$
ÉVALUATION	18 213,00 \$
AUTRES DÉPENSES	28 640,00 \$

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

SÛRETÉ DU QUÉBEC	49 531,00 \$
SÉCURITÉ CIVILE	12 200,00 \$
PROTECTION INCENDIE	58 096,00 \$

**TRANSPORT ROUTIER**

VOIRIE MUNICIPALE	323 830,00 \$
CONTRAT DÉNEIGEMENT	79 050,00 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	6 000,00 \$
SIGNALISATION	1 500,00 \$
TRANSPORT ADAPTÉ	1 160,00\$

**HYGIÈNE DU MILIEU**

EAU	10 522,00 \$
ENLÈVEMENT DES ORDURES	75 256,00 \$
URBANISME ET ZONAGE	88 746,00 \$
COURS D'EAU	20 017,00 \$
M.R.C. CDCFB	956,00 \$
M.R.C. TOURISME	1 476,00 \$
M.R.C. CDEVR	3 164,00 \$

**LOISIRS ET CULTURE**

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	140 916,00 \$
ACTIVITÉS CULTURELLES	11 057,00 \$
FRAIS DE BANQUE	420,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 116 178,00\$</b>

**TAXES DE BASE**

TAXES FONCIÈRES	0,27 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	0,09 \$
SERVICE INCENDIE ET COUVERTURE DE RISQUE	0,13 \$
VOIRIE	0,52 \$
TAUX DE TAXES GLOBALES	1,01 \$

TAXES DE VIDANGES	175,00 \$
-------------------	-----------

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé de Justin Allard et résolu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 telles que présentées.

ADOPTÉE

2021-12-156

**4 - REGLEMENT NUMÉRO 2021--070 DÉCRÉTANT LES TAUX, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QUE** La Municipalité de Sainte-Séraphine a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent.

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine se doit de réaliser par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux déboursés d'administration et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations afin de faire face aux obligations de la municipalité;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et un premier ont été donné à la session ordinaire le 1<sup>er</sup> novembre 2021 par Justin Allard ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alexandre Talbot, appuyé Charles Martin et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement portant le numéro 2021-070, décrétant les taux, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation pour l'année 2022 soit et est adopté.

**À CES CAUSES**, il est ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Sainte-Séraphine par le présent règlement, ainsi qu'il suit à savoir ;

#### **Article 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2. ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

#### **Article 3. TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 1,01\$/100\$ d'évaluation est établi ainsi

Taux taxes foncières générales : 0.27\$ du 100\$ d'évaluation  
Taux taxes foncières voirie locale : 0.52\$ du 100\$ d'évaluation  
Taux de taxes foncières sécurité publique : 0.09\$ du 100\$ d'évaluation  
Taux de taxes foncières incendie : 0.13\$ du 100\$ d'évaluation

#### **Article 4. DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établis ci-après;

175,00\$ par immeuble imposable

#### **Article 5. NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c'est-à-dire trente (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, 2ième versement le 19 mai 2022 et le dernier versement le 21 juillet 2022.

#### **Article 6. PAIEMENT EXIGIBLE**

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxe.

#### **Article 7. AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensation municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **Article 8. TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

Les taxes portent intérêts à raison de douze pour cent (12%) par année et de cinq pour cent (5%) de pénalité à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Les comptes de taxes pouvant être payés en deux versements portent intérêts immédiatement après le défaut de payer le premier versement

#### **Article 9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**2021-12-157**

#### **5 - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2022-2023-2024**

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Justin Allard que le conseil adopte le programme triennal en immobilisation pour les années 2022-2023-2024, conformément aux dispositions du Code municipal.

ADOPTÉE

#### **6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**2021-12-158**

#### **7 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 10, il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

---

David Vincent  
Maire

---

Suzie Constant  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

David Vincent  
Maire